



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1692 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour)** ».

## 2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet :

- de redéfinir la délimitation des zones résidentielles H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7;
- d'autoriser dorénavant uniquement la structure jumelée, pour la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », dans la zone H02-244.7 et d'y spécifier les normes.

## 3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir des zones visées **H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7** et des zones contiguës **A02-204, H02-243.3, H02-243.7, H02-244.1, P02-244.5, P02-244.6, H02-246 et P02-247**.

## 4. Description approximative des zones H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7

Les zones ci-après décrites sont situées, en majeure partie, dans le Quartier du boisé, dans le secteur Bécancour :

- la zone H02-244.2 est située, en partie, en bordure de la rue Désormeaux. Elle est bornée au nord par la rue Pierre-Paul Deshaies, déjà construite, et son prolongement futur vers la rue Désormeaux, au sud par la rue Désormeaux et à l'ouest par le cimetière et l'arrière des immeubles ayant façade sur la rue Cartier. Elle comprend notamment les adresses portant les numéros 8280 et 8290 de la rue Désormeaux;
- la zone H02-244.3 est située à l'intérieur de la zone H02-244.7 décrite ci-après. Elle est délimitée au nord-est par le prolongement futur de la rue André-Cyrenne et au sud-est et au sud-ouest par une future rue;
- la zone H02-244.4 est située en bordure de la rue Désormeaux, entre le prolongement futur de la rue Pierre-Paul Deshaies et la courbe de la rue Désormeaux vers l'est. Elle comprend notamment les adresses portant les numéros 8250 à 8270 de la rue Désormeaux (côté pair);
- la zone H02-244.7 est délimitée au nord-est par l'arrière des immeubles ayant façade sur la rue L.-Gaston-Gaudet, au sud et au sud-est par la rue Désormeaux et au sud-ouest par la zone P02-244.5 (milieu protégé).

## 5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

## **6. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 23 mars 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **7. Absence de demandes**

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **8. Consultation du second projet et illustration des zones**

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 15 mars 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Vill